Document de prise de position de l'ASI

# Fournir une base légale pertinente à la pratique infirmière avancée

**Les infirmières de pratique avancée APN/IPA peuvent apporter une contribution significative à des soins de haute qualité. Leur formation doit être réglementée dans la deuxième étape de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. Dans un nouveau document, l'ASI renforce ses positions sur la formation, les compétences, la réglementation et le financement.**

Texte: Martina Camenzind

Plus d'un millier d'infirmières et d'infirmiers ont obtenu un diplôme de niveau master en Suisse. Une enquête menée en 2022 a révélé que plus de la moitié des répondants travaillent actuellement dans un rôle d'APN. Pourtant, le niveau master n'est pas réglementé par la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan), en vigueur depuis 2020. Il n'existe pas de directives contraignantes à l'échelle nationale pour la formation et l'exercice de la profession d'infirmière et d'infirmier de pratique avancée APN/IPA. Le financement des prestations APN/IPA constitue également un défi majeur, en particulier dans le domaine ambulatoire. Les infirmières et infirmiers de pratique avancée APN/IPA assument par exemple des tâches importantes dans les cabinets de médecins généralistes, mais doivent être financés «d'une manière ou d'une autre» par le budget du cabinet. Le Tarmed, obsolète mais toujours en vigueur, ne reconnaît pas les prestations APN/IPA. Dans certains

AdobeStock/zinkevych

L'objectif est de créer les bases légales nécessaires pour que les infirmières et infirmiers de pratique avancée APN/IPA puissent s'établir en Suisse et que leur rôle puisse évoluer en fonction des besoins.

cas, les assureurs maladie et les cabinets médicaux ont conclu des contrats grâce auxquels les prestations APN/IPA sont financées, du moins en partie. La situation est un peu meilleure dans le secteur hospitalier, où il est plus facile d'engager des infirmières et infirmiers de pratique avancée APN/IPA grâce aux forfaits.

### Une fenêtre ouverte

Une «fenêtre d'opportunité» s'offre désormais à nous: dans le paquet 2 de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, le Conseil fédéral propose que le niveau master, et donc le rôle d'APN/IPA, soit réglementé dans la LPSan. La forme concrète que cela prendra n'est pas encore claire. La consultation à ce sujet a duré jusqu'à fin août.

L'ASI et ses partenaires avaient déjà fait du lobbying pour la réglementation du niveau master lors de la création de la LPSan. Après l'échec de cette démarche, l'ASI, l'Association suisse pour les sciences infirmières (APSI), Swiss Nurse Leaders et le GIC SwissANP ont créé en 2019, en collaboration avec la Fondation Lindenhof, l'association «APN-CH: l'organisation de réglementation». APN-CH a défini la réglementation de l'exercice de la profession, la certification et l'enregistrement des infirmières et infirmiers APN/IPA. En outre, le titre d'«infirmière et infirmier de pratique avancée APN-CH» a été créé et est protégé par le droit des marques. Les infirmières et infirmiers possédant les diplômes, les compétences et l'expérience professionnelle requis peuvent s'enregistrer auprès d'APN-CH.

### Exigences minimales formulées

Les infirmières et infirmiers de pratique avancée ont une longue tradition en Amérique du Nord et en Australie. En Suisse, il existe depuis un peu plus de 20 ans des masters à orientation clinique qui préparent à une activité d'APN/IPA. Cependant, les compétences requises ne sont actuellement inscrites dans la loi que dans le canton de Vaud, dans le rôle d'«infirmière praticienne» (IP). Les compétences enseignées dans les programmes MScN sont actuellement laissées à la discrétion de chaque université. Les différences sont donc importantes, tant au niveau de la durée totale des études, des heures d'apprentissage en pratique clinique que de la pondération des contenus. APN-CH a donc formulé des exigences minimales pour la réglementation/spécialisation des programmes d'études dans le cadre du projet MiS-APN. Elle s'est inspirée des besoins de la pratique, des connaissances de la recherche et des lignes directrices du Conseil international des infirmières, de l'European Federation of Nurses Associations (EFN) et des développements qui ont déjà eu lieu en Suisse. L'objectif est de créer les bases nécessaires pour que les infirmières et infirmiers de pratique avancée APN/IPA puissent s'établir en Suisse et que leur rôle puisse évoluer. Ils pourront ainsi apporter leur contribution à des soins de santé de qualité et adaptés aux besoins des patients.

Le document de prise de position peut être consulté sur:
www.sbk-asi.ch/fr

ROSWITHA KOCH, RESPONSABLE DEVELOPPEMENT DES SOINS INFIRMIERS, ASI

## «Comme les quatre murs d'une maison»

**Soins infirmiers: L'ASI publie sa prise de position sur la pratique infirmière avancée, alors que l'étape 2 de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers est en cours. Coïncidence?**
**Roswitha Koch:** Non, absolument pas. Nous sommes en contact étroit avec l'OFSP et les autorités. Nous savions que la formation APN/IPA pourrait faire partie de l'étape 2. Il s'agissait d'approfondir, d'expliquer et de justifier notre position dans le contexte du paquet 2.

**Quel est l'objectif principal?**
Il a toujours été question pour nous de disposer d'une base légale pour ce rôle. Cela concerne tout d'abord la formation, avec la réglementation du Master of Science in Nursing dans la loi fédérale sur les professions de la santé. Le deuxième objectif est la définition d'exigences minimales pour le rôle des APN/IPA et le troisième – qui est en fait le plus important – est qu'ils soient formés en fonction des besoins des patients et de la pratique et que les rôles évoluent. En fin de compte, il s'agit de qualité, de soins adaptés aux besoins et de sécurité des patients dans la pratique.

**Le document de prise de position aborde quatre thèmes: compétences, formation, réglementation et financement. Lequel est prioritaire?**
Ils sont interdépendants. Ils sont comme les quatre murs d'une maison. Si le financement ne vient pas, la pratique infirmière avancée n'est pas réalisable pour les EMS et les cabinets de médecins généralistes. Si la formation ou les compétences ne sont pas réglementées, nous aurons un problème de qualité. Tout est imbriqué. C'est pourquoi nous voulons une réglementation nationale. La proposition actuelle du Conseil fédéral ne nous satisfait pas.

**En quoi n'est-elle pas satisfaisante?**
Le Conseil fédéral prévoit que la Confédération réglemente la formation, mais que les cantons délivrent les autorisations d'exercer. Il n'est cependant pas réaliste de penser que des cantons aussi différents qu'Appenzell Rhodes-Intérieures, Vaud ou Zurich puissent mettre en place les structures nécessaires à cet effet. De plus, le financement ne peut être réglé qu'au niveau national.